

République Française
Département des Hautes-Alpes
Commune d'Eygliers

Délibération N°2026-078

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EYGLIERS**

Séance du : 8 septembre 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Eygliers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Aubérie DIMPRES, Maire.

Présents : DIMPRES Aubérie, FRIN Cristina, RUFFONI Eloïc, WETTERWALD Sabine, BOURDEAUX Yvon, PRA Marcel, Jean-Marc POULLILIAN, Gisèle MATHURIN, RIFFARD Axel, BENARD Koumiko, Agnès SIMOND, JUANENA Marie-Hélène,

Absents : HUMBERT Etienne, Vincent PELLETIER

Procuration : Nathalie MARLY (pouvoir à Cristina FRIN)

Objet : Règlement de la cantine, de la garderie et de l'ACM 2026-2027

Considérant qu'il convient de délibérer sur la tarification et le coût de la cantine scolaire afin de bénéficier de l'aide financière de l'Etat pour les communes qui mettent en place une tarification sociale dans leurs cantines,

Considérant qu'il convient d'actualiser les règlements intérieurs de la garderie, de la cantine et de l'ACM qui définissent les modalités d'accès et le fonctionnement de ces services municipaux.

Madame le Maire précise que les tarifs de la cantine sont inchangés par rapport à l'année dernière :

- Le tarif des repas fournis par la société cAp Verb est de 6,65€ à la rentrée de septembre 2025
- Comme les années précédentes et afin d'aider les familles ayant les revenus les plus faibles, il est proposé de poursuivre le principe de la tarification sociale déjà en place les années précédentes pour la cantine scolaire. L'Etat, au travers de sa stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, propose de participer à hauteur de 3€ par repas pour la tranche ayant un reste à charge pour la famille de 1€ maximum, pour une durée de 3 ans minimum.

- La participation de la commune suivante est proposée suivant le quotient familial des familles telle que présentée ci-dessous :

QF	Prix du repas	Prise en charge mairie	Prise en charge Etat	Coût famille
1 - 500	6,65 €	2,65 €	3,00 €	1,00 €
501 – 650	6,65 €	1,00 €	0,00 €	5,65 €
651 et +	6,65 €	0,50 €	0,00 €	6,15 €

Le conseil municipal est invité à approuver cette tarification sociale pour la cantine et les tarifs de la société cApVerb.

Le règlement de la cantine est modifié afin de permettre aux enfants ayant un Projet d'Accueil

Individualisé qui ne leur permet pas de manger les repas préparés par le prestataire mais qui souhaitent manger à la cantine d'être accueilli gratuitement au réfectoire et à la garderie du midi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DECIDE

- **De fixer** les tarifs et la participation de la Commune comme indiqués ci-dessus ;
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer tout document nécessaire pour bénéficier de l'aide financière de l'Etat pour les communes à tarification sociale
- **D'adopter** le règlement intérieur de la cantine et de la garderie, ci-annexé,
- **D'adopter** le règlement intérieur de l'ACM, ci-annexé,

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

La Maire,
Aubérie DIMPRE

